

REGLEMENT JEU-CONCOURS

CURLY DRACULA FRIENDS CARREFOUR

ARTICLE 1 - Sociétés organisatrices

La société MARQUES & FILMS immatriculée sous le numéro 400 891 941 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et dont le siège social se situe au 22, rue Périer, 92120 Montrouge, en collaboration avec la société INTERSNACK France SAS, enregistrée au RCS de Soissons sous le numéro 412 581 878, ayant son siège social à Montigny Lengrain, 02290 Vic sur Aisne, détenant la marque CURLY, organisent un jeu gratuit « Curly Dracula Friends Carrefour », sans obligation d'achat (ci-après dénommé " le Jeu "), du 20 septembre 2011 au 4 octobre 2011 inclus, dans le cadre d'un partenariat avec « DRACULA – L'amour plus fort que la mort », le nouveau spectacle musical de Kamel Ouali.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le jeu se déroule du 20 septembre 2011 à 00h01 au 4 octobre 2011 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.curlydraculafriends.com/carrefour faisant seule foi).

Les mineurs doivent demander l'autorisation écrite des parents ou des titulaires de l'autorité parentale avant de s'inscrire. Cette autorisation pourra être réclamée à tout moment par la société organisatrice.

ARTICLE 3 – Inscription et participation au Jeu

Le Jeu est un jeu à instants gagnants se déroulant sur internet.

Pour participer au Jeu, il suffit au participant :

- de se rendre sur le site www.curlydraculafriends.com/carrefour entre le 20 septembre 2011 et le 4 octobre 2011 inclus et cliquer sur « Jouer »,
- de s'inscrire sur le site www.curlydraculafriends.com/carrefour en renseignant les informations demandées : Nom, Prénom, Adresse email, Adresse complète et en précisant la ville pour laquelle le participant souhaite gagner des places du spectacle Dracula, et cliquer sur « Jouer »,
- de rentrer le code secret se trouvant sur les affichages de Curly présents dans les magasins Carrefour participant et cliquer sur « Jouer »
- si le code secret entré sur le site est correct, de participer à l'instant gagnant en cliquant sur « Jouer ».

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation,

seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.curlydraculafriends.com/carrefour font seules foi.

En cas de tentative de fraude, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites judiciaires.

Il est entendu qu'un participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 4 – Déroulement du Jeu

Le participant est invité à rentrer le code secret figurant sur les affichages Curly dans les magasins Carrefour hypermarchés (hors Carrefour market).

Si le participant entre le bon code secret, il participe immédiatement à l'instant gagnant. Ledit instant gagnant vous permet de savoir si vous avez instantanément gagné l'un des lots mis en jeu.

L'instant gagnant résulte d'un algorithme informatique totalement aléatoire parmi les participants ayant bien rentré leur code secret.

Le participant ayant joué à l'instant gagnant ne pourra plus rejouer.

Si le participant n'entre pas le bon code secret, il est invité à rejouer. Le participant peut se renseigner pour trouver le bon code secret, notamment sur les affichages présents dans son magasin Carrefour hypermarchés (hors Carrefour market).

ARTICLE 5 – Attribution des dotations du Jeu

Les 136 dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 place pour participer au Spectacle Dracula – valeur : 250€
- 10 lots de 2 places pour le spectacle Dracula en cat.1 à Paris avec visite en backstage – valeur : 138€
- 80 lots de 2 places pour le spectacle Dracula en cat.2 à Paris – valeur : 118€
- 10 lots de 2 places pour le spectacle Dracula en cat.1 en province avec visite en backstage – valeur : 118€
- 35 lots de 2 places pour le spectacle Dracula en cat.2 en province – valeur : 86€

La répartition des lots se fait comme suit =

DETAIL DES DOTATIONS	DATE D'UTILISATION DU LOT	HORAIRES	VILLE D'UTILISATION DU LOT	QUANTITE MIS EN JEU	VALORISATION UNITAIRE (€)
1 place pour participer au Spectacle Dracula *	26-nov	20h	PARIS	1	250,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 1 * + rencontre de la troupe en backstage	27-oct	20h	PARIS	10	138,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	13-oct	20h	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	18-oct	20h	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	20-oct	20h	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	25-oct	20h	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	27-oct	20h	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	05-nov	14h30	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	06-nov	15h	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	12-nov	14h30	PARIS	10	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 1 * + rencontre de la troupe en backstage	25-févr	20h	AMIENS	5	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 1 * + rencontre de la troupe en backstage	29-juin	20h	CAEN	5	118,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	30-mars	20h	NICE	5	86,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	07-avr	20h	MONTPELLIER	5	86,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	14-avr	20h	DIJON	5	86,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	20-avr	20h	BRUZ (RENNES)	5	86,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	28-avr	20h	ORLEANS	5	86,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	26-mai	20h	COURNON (CLERMONT FERRAND)	5	86,00
Lot de 2 places pour le spectacle Dracula en catégorie 2 *	08-juin	20h	SAINT HERBLAIN (NANTES)	5	86,00

* Les frais de transport / hébergement ne sont pas inclus pour l'ensemble de ces dotations

Les gagnants seront prévenus de leur gain par e-mail à la fin du jeu et avant le 31 octobre 2011.

Les gagnants ayant reçu un e-mail devront confirmer l'utilisation de leur dotation (chaque dotation ayant une date d'utilisation bien précise) dans un laps de temps indiqué dans ce même e-mail. Passé ce délai, les lots seront définitivement perdus, sans réclamation possible de la part du gagnant.

Les dotations seront remises en main propre au gagnant à la date d'utilisation de ces dotations.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. En particulier, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues à aucune indemnisation au profit de l'un des gagnants si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté des sociétés organisatrices, s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

Le gagnant de la première dotation, à savoir la participation au Spectacle Dracula, déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour pouvoir bénéficier de sa dotation.

Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier la nature du lot et de proposer des biens de même valeur.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – Incidents de connexion

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux téléphoniques et/ou Internet des opérateurs pendant la participation au Jeu, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.curlydraculafriends.com/carrefour du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenues pour responsables des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables des retards ou erreurs de

transmission de courrier électronique ou postal indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau informatique ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau informatique. (plus particulièrement Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient).

ARTICLE 7 - Adresse du Jeu – consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu est obtenu à titre gratuit, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à : MARQUES & FILMS – CURLY DRACULA FRIENDS CARREFOUR, 22 rue Périer 92 200 Montrouge.

Le règlement peut également être consulté librement sur le site internet www.curlydraculafriends.com/carrefour.

ARTICLE 8 - Remboursement des frais d'affranchissement et de connexion

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Seront également remboursés à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros) ;

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Olivier GRAVELINE, Huissier de Justice associé, 1 rue Bayard BP 531 59022 Lille Cedex.

ARTICLE 10 - Force majeure

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 - Données personnelles

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse,...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices MARQUES & FILMS et INTERSNACK et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par instant gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant MARQUES & FILMS – CURLY DRACULA FRIENDS CARREFOUR, 22 rue Périer 92 200 Montrouge

Les internautes ayant coché une ou plusieurs cases opt-in autorisent expressément la communication de leurs coordonnées personnelles à la société Intersnack et aux différents partenaires commerciaux de Intersnack.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices, sous le contrôle de Maître Graveline, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.